

Le fait que le gouvernement s'est lancé à fond de train dans l'expropriation, qu'il achète ou veut s'approprier des sociétés productrices d'énergie, nous engage déjà à la méfiance. La loi dont nous parlons traite les investisseurs étrangers d'une façon très particulière. A mon avis, si ce bill a été conçu pour faire le vide autour de certains individus ou certains groupes à qui il faut accorder une attention particulière, alors c'est un mauvais bill. Dans le cas qui nous concerne—le secteur énergétique—je tiens à rappeler au gouvernement que nous avons affaire à des investisseurs étrangers, à des investisseurs américains—pas toujours mais le plus souvent.

Quand on s'en prend ainsi à des sociétés étrangères dont il est question dans des programmes sociaux, on fait preuve de ce que l'on appelle du racisme. Et puisque nous parlons de questions économiques et de riches compagnies pétrolières, les députés à ma gauche qui font bien attention de ne jamais porter préjudice à un groupe quelle que soit la catégorie ou la nationalité à laquelle il appartient oublie que le bill s'en prend d'une façon particulière à des étrangers. C'est une forme de racisme. C'est une forme de racisme économique à laquelle nous avons affaire ici.

Je trouve la résolution adoptée par le Nouveau parti démocratique lors de son congrès de juillet dernier au sujet des relations canado-américaines très inquiétante. Cette résolution dit ceci:

Un gouvernement néo-démocrate entretiendrait des relations d'État à État globales et sérieuses . . .

Il y a là selon moi une contradiction dans les termes. J'ignore s'il leur est possible d'entretenir des relations sérieuses d'État à État. Tel est en tous cas le libellé de la résolution:

. . . sérieuses et d'égal à égal avec les États-Unis. Pour ce faire, le Canada ne doit plus régler les problèmes séparément ni passer des ententes parcellaires avec les États-Unis.

Voilà ce que leur résolution dit des relations canado-américaines. En ce qui concerne l'énergie, on y dit ceci:

Ils . . .

Il s'agit des pouvoirs publics,

. . . devraient agrandir Petro-Canada en achetant Imperial Oil.

D'un côté, ils déclarent qu'ils ne veulent pas que l'on règle les problèmes séparément ni que l'on passe des ententes parcellaires mais, de l'autre, ils veulent qu'on achète Imperial Oil. Nous pourrions accuser le Nouveau parti démocratique de bien des choses, mais certainement pas d'avoir des politiques logiques ou appliquées uniformément. Il réclame des résolutions de ce genre à la Chambre depuis toujours.

Si nous voulons avoir de bonnes lois, monsieur l'Orateur, nous devons pouvoir les appliquer de façon universelle dans tous les secteurs où elles s'appliquent au Canada. Selon moi, monsieur l'Orateur, ce n'est pas le cas de la mesure à l'étude. On ne peut pas appliquer cette mesure de façon universelle sans compromettre les droits à la propriété de certaines personnes dans tout le Canada. Parce qu'un groupe de gens au Canada sont des étrangers et parce qu'ils sont nombreux, leur situation est compromise par l'attention spéciale que leur accorde la mesure à l'étude. Les défenseurs des libertés civiles qui sont membres du Nouveau parti démocratique ne vou-

Pétrole et gaz du Canada—Loi

draient pas qu'on fasse la même chose dans un autre domaine, seulement dans le domaine économique. A cet égard, ils sont pareils aux socialistes du parti libéral qui favorisent ce genre de mesure.

Selon moi, nous devons voter contre cette disposition, monsieur l'Orateur, et appuyer la motion inscrite au nom du député de Calgary, ce qui rétablirait l'équilibre.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé du bill C-48 à l'occasion d'une motion précédente. C'est avec plaisir que j'interviens dans la discussion non seulement du bill C-48 mais d'un article du bill qui touche au cœur du programme énergétique que le gouvernement a annoncé il y a un an.

Examinons d'abord les objectifs du programme énergétique et ceux du bill C-48. Tout d'abord, on cherche à réaliser un pourcentage plus élevé de participation canadienne dans ce très important secteur de l'économie qu'est le secteur énergétique. Il cherche ainsi à leur faire produire plus d'avantages pour les Canadiens, en termes de ventes économiques et de profits.

• (1620)

L'autre grand objectif du bill, c'est la réalisation de l'auto-suffisance énergétique dans les plus brefs délais, soit pour 1990. En d'autres termes, avec ce bill et avec ce programme énergétique nous cherchons à réaliser le développement accéléré de nos ressources énergétiques, spécialement celles qui sont situées dans les régions peu abordées du pays, et spécialement dans le grand Nord.

Le gouvernement a décidé qu'il fallait réaliser ces objectifs par une participation, une intervention directe de l'État. Il vise la propriété du capital, le contrôle complet du secteur énergétique. Il lui faut les moyens de faire concurrence à l'industrie qui est déjà en place, il lui faut un créneau dans le secteur énergétique pour atteindre les objectifs qu'il énonce. Il dit que les textes réglementaires dont nous disposons ne suffisent pas à maintenir l'industrie dans l'honnêteté, à réaliser suffisamment d'avantages pour les Canadiens dans les domaines de l'exploitation et de la commercialisation des ressources énergétiques.

Examinons certains textes réglementaires qui sont généralement mis en œuvre pour assurer le bon comportement des entreprises, plus précisément dans le domaine énergétique. Les entreprises multinationales ne forent nulle part, sur les terres fédérales ou provinciales, à moins qu'on ne leur dise de le faire. Normalement, on leur offre des concessions dans les régions où l'on pense que l'exploration et le développement doivent avoir lieu. Ces concessions sont offertes avec appel à la concurrence, et les sociétés pétrolières soumissionnent. En d'autres termes, on leur a dit où les travaux doivent se faire.

Nous pourrions utiliser les mêmes moyens réglementaires pour dire aux sociétés pétrolières à quelle cadence les travaux doivent s'effectuer. On pourrait leur donner un permis à la condition que certaines améliorations soient effectuées dans un délai fixé, à défaut de quoi elles seraient tenues de vider les lieux et le permis serait attribué à quelqu'un d'autre.